

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 15 AVRIL 1848.

---

Crédit de fr. 8,577,390-97 au Département des Travaux Publics <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. DE MAN D'ATTENRODE.*

---

Par exception à l'art. 21 de la loi sur la comptabilité de l'État, il peut être traité de gré à gré pour les fournitures qui s'opéreront au moyen de ce crédit.

Le Gouvernement fournira à la Législature, conformément à l'art. 46 de la même loi, l'état des marchés, qu'il aura contractés de cette manière.

---

(1) Projet de loi, n° 174.

Premier rapport, n° 216.

Amendement n° 232.

---